

**Nombre de membres
en exercice:** 23

Présents : 18

Votants: 23

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Catalina BERIOT, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Stéphanie DA CUNHA E SILVA, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN

Représentés: Bruno ANIEN par Gérard SOLÉ, Paul GRAND par Jean François VORMS, Nicolas BARDETIS par Jeanne OUROS, Raphaël ROS par Patrick GOT, Roger DUCASSY par Johanna MARIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean François VORMS

Objet: Rétrocession maison AL 256 257 et 258 par l'EPFL - DE 2021 025

OBJET : Rétrocession par l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée du bâtiment d'habitation sis rue de las Eres et cadastré AL 256, 257 et 258

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une convention de portage, l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée s'est porté acquéreur le 14 juin 2016 d'un bâtiment d'habitation sis Rue de las Eres et cadastré AL 256, 257 et 258. Conformément à cette convention, prévoyant une durée de portage de 5 ans, la vente de cette habitation à la commune doit à présent intervenir. Il appartient donc à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée la promesse de vente du bâtiment d'habitation cadastré AL 256, 257 et 258 ainsi que l'acte authentique inhérent et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- DE DEMANDER à l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée la rétrocession de la maison d'habitation cadastrée AL 256, 257 et 258 à la commune de BAHO
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces et actes authentiques afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Choix de l'entreprise pour la démolition du bâtiment Rue de las Eres - DE 2021 026

OBJET : Choix de l'entreprise pour la démolition du bâtiment de la Rue de las Eres

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a prévu la réalisation de places de stationnement en procédant à la démolition du bâtiment sis rue de las Eres et cadastré AL 256, 257 et 258. Afin de procéder à ces travaux, il convient dans un premier temps, de retenir une entreprise pour la démolition du bâtiment existant. Deux entreprises ont été sollicitées pour soumettre une offre selon des prestations identiques.

Entreprise CAMAR	23 940.00€ TTC
Entreprise CAMINAL	28320.00€ TTC

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- DE RETENIR l'offre de la société CAMAR pour procéder à la démolition du bâtiment d'habitation cadastré AL 256, 257 et 258 pour un montant de 23 940.00€ TTC

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Choix de l'entreprise pour la réfection des trottoirs de la rue des Bergeronnettes et de la rue des Écoles - DE 2021 027

OBJET : Choix de l'entreprise pour la réfection des trottoirs de la rue des Bergeronnettes et de la rue des Écoles

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a précédemment voté l'enfouissement des réseaux secs de la rue des Bergeronnettes et de la rue des Écoles. A la suite de ces travaux, il convient de procéder à la réfection des trottoirs des rues concernées. Trois entreprises ont été sollicitées pour déposer une offre pour la réalisation de ces travaux

Entreprises	Rue Bergeronnettes € TTC	Rue Écoles € TTC	Total € TTC
EUROVIA	24 545.88	46 946.68	71 492.56
SPIE	26 586.00	46 944.00	73 530.00
COLAS	21 238.80	57 375.78	78 614.58

Le Maire propose de retenir l'offre mieux disante de la société EUROVIA

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- DE RETENIR l'offre de la société EUROVIA pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Bergeronnettes et de la rue des Écoles pour un montant total de 71 492.56€ TTC.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Motion en vue de l'inscription de la sardane au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco - DE 2021 028

OBJET: Motion en vue de l'inscription de la Sardane au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO

M. le Maire expose à l'assemblée la motion portée par les associations "Omnium Cultural Catalunya Nord" et "Confederacio Sardanista de Catalunya Nord" qui proposent avec l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne et l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne d'engager une action de reconnaissance et d'inscription de la Sardane sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité à l'instar de ce qui avait été réalisé dès 2010 pour le mouvement de tradition populaire des castells.

Considérant que l'Omnium Cultural et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroît le soutien des institutions et des collectivités territoriales.

Considérant que la Sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du département des Pyrénées Orientales. et que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la Commune.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'APPORTER son soutien à la candidature déposée en vue de l'inscription de la Sardane sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Mannio
Tarcado
Josi
Benoit
Euros
Nep
Gian